

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 454 Subventions avec convention et avenant avec l'association Ensemble Orchestral de Paris (19e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 758, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu l'avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'un acompte de 2.265.000 euros au titre de 2012 approuvé par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'association Ensemble Orchestral de Paris, dont le siège social est situé 218, avenue Jean Jaurès (19e), au titre de ses activités pour l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ensemble orchestral de Paris, dont le siège social est situé 218, avenue Jean Jaurès (19e), au titre de l'année 2012 est fixée à 4.580.000 euros soit un complément de 2.315.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé (D02214 / 2012- / Simpa : 20963).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération pour l'attribution à l'association d'une subvention d'équipement de 15.000 euros.

Article 4 : Les dépenses correspondantes soit 2.315.000 euros et 15.000 euros seront imputées comme suit :

- 2.315.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture ;

- 15.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40003 Provision pour subventions d'investissement au titre de la culture, mission 900-10-99-012, n° d'individualisation 12V00458 DAC.